

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE2

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« prévoyant »,

insérer les mots :

« l'information et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La participation des différentes parties prenantes à la gouvernance démocratique des entreprises de l'ESS commence par leur information afin de rendre la plus tangible possible cette notion.